

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

Objet : Délibération de principe relative au transfert des compétences assainissement au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac SIAEP

Délibération n° 2026-94

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu les dispositions législatives relatives au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les réflexions et les études engagées par la Communauté de communes Larzac et Vallées concernant les modalités d'exercice intercommunal des compétences :

- alimentation en eau potable (AEP),
- assainissement collectif,

Considérant que le transfert de ces compétences est désormais laissé au libre choix des communes,

Considérant que dans le cadre des réflexions un scénario de transfert a émergé consistant à s'appuyer sur l'existence du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Larzac qui pourrait permettre sous réserve d'une modification de ses statuts et de son périmètre aux communes qui le souhaitent de transférer la compétence AEP et/ ou assainissement collectif à ce syndicat.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'orientations de principe des communes membres afin de finaliser les différents scénarios d'organisation et de transfert ;

Considérant l'intérêt d'une réflexion à l'échelle intercommunale visant à garantir la qualité, la continuité et la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil municipal :

- **Émet** un avis de principe favorable au transfert de la compétence « assainissement » (collectif) au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac

- **Précise** que cette délibération constitue une position de principe et ne vaut pas transfert effectif des compétences mais qu'elle est politiquement engageante dans la mesure où elle conditionne le scénario de transfert qui sera étudié par la Communauté de communes.
- **Indique** qu'une délibération ultérieure interviendra le cas échéant pour approuver définitivement les modalités juridiques, techniques, financières et patrimoniales du transfert ;
- **Autorise** Madame la Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Robin SAQUET



Fait à NANT, le 5 juin 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 08 JUIN 2026
Publié le : 08 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>